

# CONSEIL MUNICIPAL

## PROCES-VERBAL – Séance du 20 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt juin à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune d'ARCONSAT, convoqué le 13 juin 2022, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur GARRET Jean-Eric, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Présents : GARRET Jean-Eric – BIGAY Thierry – GARRET Jean-Louis – NAVOSAD Amandine - BELLERITZ Jean-Yves - BONJEAN Florence – COURTY Chantal – CORROIS Laurent - LEFORT Jérôme – MERLE Jean-Marcel – OLLIVIER Joël – POILLERAT Caroline

Absent excusé (ayant donné procuration) : GOETZ Marie-Laure (procuration à Jean-Eric GARRET)

Mr PONSON Damien est désigné secrétaire de séance.

Intervention de Mme Armelle SICARD-BONNEFOY, coordinatrice générale du Syndicat Mixte des Monts de la Madeleine pour présenter au Conseil Municipal la charte pour la gestion concertée des Bois Noirs et du Montoncel.

### **1. SIGNATURE DE LA CHARTE DU SYNDICAT MIXTE DES MONTS DE LA MADELEINE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Puy du Montoncel est situé sur 3 départements et 5 communes.

En plus des 5 communes, plusieurs structures chargées du tourisme et de l'environnement sont concernées par le sommet du Montoncel : 3 communautés de communes et le Syndicat Mixte des Monts de la Madeleine. Différents projets sont à l'étude sur ce site.

Le Syndicat Mixte des Monts de la Madeleine a rédigé une charte pour une gestion concertée des Bois Noirs et du Puy du Montoncel. Cette charte a pour but la maîtrise foncière du sommet par les collectivités, la mise en place d'un outil de gestion pérenne, l'information des signataires de l'avancement des différents projets.

Dans sa rédaction actuelle, la charte ne comporte aucune interdiction.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette charte au nom de la commune.

Après en avoir délibéré, par 6 voix pour et 8 abstentions, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la charte rédigée par le Syndicat Mixte des Monts de la Madeleine.

## **2. REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire expose au conseil que le schéma directeur d'assainissement est révisable tous les dix ans. Un diagnostic d'assainissement définissant le zonage a été établi en 1998 et révisé en 2012.

Il rappelle que ces zonages sont élaborés par les communes conformément aux articles L.2224-10, R. 2224-6 à R.2224-22-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et des articles L.151-24 et R.151-49 du Code de l'Urbanisme.

Ils ont pour objet d'identifier et de délimiter :

- les zones d'assainissement collectif et non collectif ;
- les zones et mesures visant à limiter l'imperméabilisation des sols et à assurer la maîtrise du débit, de l'écoulement des eaux pluviales et du ruissellement ;
- les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement.

De plus, il précise que des zones identifiées en zone d'assainissement collectif non équipées d'une station de traitement dites « zones noires » sont non conformes au regard de la directive européenne du 21 mai 1991 et de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015.

Il indique qu'il y a lieu de lancer la révision schéma d'assainissement communal et de sélectionner un bureau d'étude spécialisé pour l'élaboration du document et assister la commune dans cette opération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide la révision du schéma directeur d'assainissement communal et autorise Monsieur le Maire pour lancer la consultation de bureaux d'étude.

## **3. MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS DANS LES COMMUNES DE MOINS DE 3500 HABITANTS**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage
- soit par publication sur papier
- soit par publication sous forme électronique

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la Commune d'ARCONSAT afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

- publicité par publication papier à la Mairie d'ARCONSAT

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide d'adopter la proposition de Monsieur le Maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

#### **4. VERSEMENT DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de délibérer sur le montant à verser aux différentes associations.

ADMR LA DUROLLE	125,00 €
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES ARCONSAT	150,00 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	150,00 €
CONFRERIE DE LA SAUCISSE DE CHOUX	150,00 €
ASSOCIATION DON DU SANG	125,00 €
ETOILE SPORTIVE DU FOOT	600,00 €
COMITE DES FETES	150,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'attribuer et de verser les subventions aux associations citées ci-dessus pour un montant total de 1 450,00€.

#### **5. VERSEMENT SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA CONFRERIE DE LA SAUCISSE DE CHOUX**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la fête de la saucisse de choux aura lieu cette année le 13 novembre prochain.

Il propose au Conseil Municipal de verser, à l'occasion de cet évènement, une subvention exceptionnelle de 2000,00€ à la confrérie de la saucisse de choux organisatrice.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide d'attribuer et de verser la somme de 2000,00€ à cette association

Procès-verbal approuvé lors de la séance du 20 juillet 2022.

Le Président, J.E. GARRET

Le Secrétaire, D. PONSON